

EXPLOITATION D'UN LOCAL D'ACTIVITE COMMERCIALE SUR LE DOMAINE PORTUAIRE

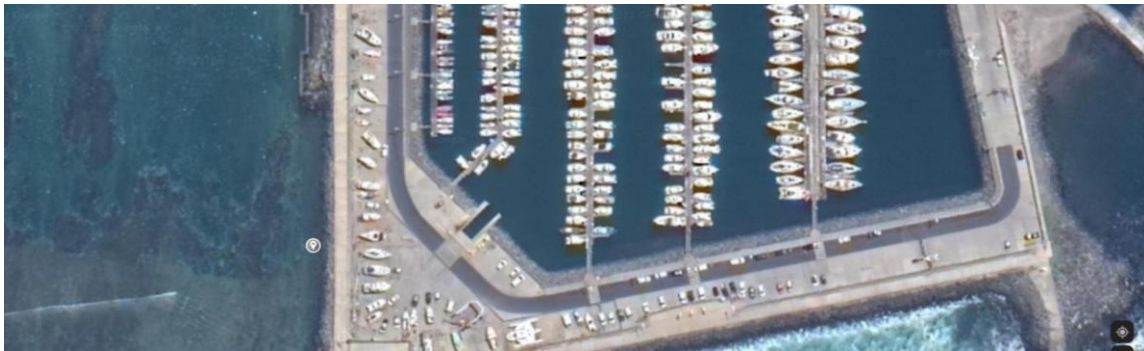
FICHE DESCRIPTIVE - LOT 4 – LOISIRS ET/OU NAUTIQUE – ACTIVITE DE REPARATION NAVALE

Adresse et caractéristiques du local

Le lieu proposé se situe sur l'emplacement au n° 44 place napoléon Hoareau à Saint Pierre. Il est aménagé pour l'accueil d'activités commerciales sur la parcelle référencée au Domaine Public – périmètre portuaire.

Plan de localisation, photographies et relevé des surfaces

Vue aérienne



Photographie



Relevé de surfaces

N° ET REFERENCE LOT	SUPERFICIE D'EXPLOITATION EN M ²	Adresse
LOT 4 LOISIRS ET/OU NAUTIQUES – ACTIVITE DE REPARATION NAVALE	Local de 115.76 m ² adossé d'un terre-plein de 102 m ² sur zone technique dédiée	44 place napoléon Hoareau 97410 SAINT PIERRE

Organisme gestionnaire :

SPL OPUS – 26 H rue Marius et Ary Leblond – 97410 SAINT PIERRE –
TEL 02 62 87 10 15 – MAIL contact@spopus.re

Objet du présent avis :

Conformément à l'article L.2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il est porté à la connaissance des tiers le fait que la SPL OPUS propose la délivrance d'autorisation d'occupation temporaire pour des installations commerciales sur le domaine public portuaire Lislet Geoffroy devant prendre effet au **1^{er} mai 2022**.

Description de l'activité attendue :

Le présent lot concerne un projet d'implantation d'activité commerciale dédiée à la réparation navale. L'emprise dédiée sera privatisée pendant la durée de l'autorisation accordée à l'exploitant retenu. Ce dernier disposera en sus du local, de 4 badges d'accès au Quai Sud.

Prescriptions et limites posées

Les abonnements liés à l'alimentation en eau ou en électricité restent à la charge de l'exploitant, de même que les investissements en matériels nécessaires au bon déroulement de l'activité attendue. Une extension sur les emprises de voirie ne peut être envisagée. Les espaces extérieurs devront impérativement se conformer aux mesures autorisées par la SPL OPUS, afin de ne pas gêner le passage des usagers fréquentant la zone.

Il est également précisé que la surélévation du local mis à disposition n'est pas permise. Les locaux seront mis à disposition en l'état. Les éventuels travaux et aménagements que souhaiterait entreprendre l'occupant dans le cadre de son activité, seront financés et réalisés par lui.

Les candidats se référeront également aux prescriptions obligatoires posées à l'article 6 du Cahier des Charges valant règlement de consultation.

Caractéristiques principales de l'autorisation d'occupation :

Une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public sera délivrée pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} mai 2022.

Fixation de la redevance mensuelle d'occupation

L'occupant versera une redevance mensuelle à la SPL OPUS en contrepartie du droit d'occuper son domaine public. Cette redevance tiendra compte du montant minimal fixé par la SPL OPUS à 900 € TTC/mois (neuf cents euros TTC), laquelle sera réajustée du montant de la redevance éventuelle proposée par le candidat retenu. Les conditions d'exigibilité des redevances sont inscrites à la convention d'autorisation d'occupation temporaire.